

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 9 septembre 2013

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le neuvième jour de septembre deux mille treize (2013) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	absent
Francine Côté	#3	présente
Gilbert Dumont	#4	présent
André Guay	#5	absent
Carol Jean	#6	présent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2013-09-239.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - a. Session régulière du 5 août 2013
 - b. Session extraordinaire du 20 août 2013
 - c. Session extraordinaire du 3 septembre 2013
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Règlement no 61-13 - Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers (2014-2017)
 - 4.3 Correspondance - MARMROT (Dessau)
 - 4.4 Rassemblement de la route des Sauvages
 - 4.5 Invitation au dévoilement officiel et à la remise des attestations de classification de la 8^e édition des Fleurons du Québec
 - 4.6 Amendes - MRC de Rivière-du-Loup
 - 4.7 Demande de commandites - Club optimiste de Cacouna
 - 4.8 Protocole d'entente sur l'application des lois et règlements par la S.Q.
 - 4.9 Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup - déjeuner de la rentrée
 - 4.10 Concours de labour 2013
 - 4.11 Remerciement - Club de motoneiges «Les Déserteurs de Cacouna »
 - 4.12 Demande de location municipale
 - 4.13 Malécites de Viger - Ajout à la réserve de Cacouna
 - 4.14 Postes Canada - facture lampadaires

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Rapport du service incendie
6. TRANSPORT
 - 6.1 Soumissions - déneigement des trottoirs
 - 6.2 Soumissions - déneigement caserne
 - 6.3 Ministre des Transports - subvention amélioration réseau routier municipal
 - 6.4 Chemin Rivière-des-Vases - route à rétrocéder
 - 6.5 Correspondance - François Rochon - servitude rue de la Grève
7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Réclamation Allen - suivi
 - 7.2 Ministère des Transports - Réclamation Allen
 - 7.3 Commission Municipale du Québec - suivi dossier LET
 - 7.4 MDDEP - autorisations environnementales dans la rive, sur le littoral et dans la plainte inondable des lacs et des cours d'eau
 - 7.5 Matières résiduelles organiques et entente intermunicipale relative à l'enlèvement et au transport des matières organiques dans la MRC de Rivière-du-Loup
 - 7.6 MDDEP - programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
 - 8.1 CPTAQ - décision 405234
 - 8.2 Municipalité de Saint-Arsène - Règlement no 346 de contrôle intérimaire
 - 8.3 Formation inspecteur en bâtiments
 - 8.4 MRC de Rivière-du-Loup - limites du périmètre d'urbanisation
 - 8.5 Demande de participation au programme « Changez d'air »
 - 8.7 Avis motion - modification au règlement de zonage 19-08-2 (usages artisanaux)
 - 8.8 Avis motion - modification au règlement de zonage 19-08-2 (agrandissement zone 81)
9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Soumissions - arpenteur-géomètre bibliothèque
 - 9.3 Soumissions - archéologue bibliothèque
 - 9.4 Habitations Kakou Inc.- quote-part annuelle
 - 9.5 Demande de financement - Corporation Développement Cacouna
10. AUTRES DOSSIERS
11. INFORMATIONS - Prochaine réunion le 2 octobre 2013
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-09-240.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2013 et des sessions extraordinaires du 20 août et 3 septembre 2013

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la session régulière du 5 août 2013, des sessions extraordinaires du 20 août et 3 septembre 2013 soient adoptés en leur forme et teneur.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2013-09-241.4.1 Ratification des déboursés d'août et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 31 août 2013 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 64 017.59\$ à même le fonds général et de 63 682.30\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

2013-09-242.4.2 Règlement no 61-13 – Programme de revitalisation à l'égard des secteurs particuliers (2014-2017)

RÈGLEMENT NO 61-13

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
CACOUNA

ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS 2014-2015-2016-2017

Attendu que la Municipalité de Cacouna est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

Attendu qu'aux termes des articles 92 et suivants de la loi sur les compétences municipales du Québec, une municipalité peut, par règlement, adopter un programme en vertu duquel elle accorde un crédit de taxes aux conditions qu'elle détermine et dans les parties de son territoire qu'elle désigne;

Attendu qu'en vertu de ces dispositions, le conseil peut établir des catégories d'immeubles et de travaux et décréter que le crédit de taxes ne sera accordée qu'à l'égard de l'une ou plusieurs d'entre elles;

Attendu que le conseil de cette municipalité a donné un avis de motion le 6 mai 2013 relativement au sujet du présent règlement;

Pour ces motifs :

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement portant le numéro 61-13 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Terminologie

Au présent règlement, les mots ou expressions suivantes ont la signification ci-après indiquée.

Agrandissement :

Tous travaux ayant pour effet d'agrandir la superficie d'un bâtiment principal.

Construction :

Tous les travaux ayant pour effet d'implanter un bâtiment principal sur un terrain.

Exercice financier :

Tout ce qui comprend les notions de taxation municipale pour une année financière, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Rénovation :

Tous les travaux ayant pour effet de remettre en état un bâtiment ou une partie d'un bâtiment.

Restauration

Tous les travaux ayant pour effet de remettre dans leur état d'origine un bâtiment principal ou une partie de ce bâtiment. Certains éléments manquants peuvent être reconstitués.

ARTICLE 3 Secteurs visés

Le Conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard des secteurs délimités sur le plan identifié à l'annexe A.

ARTICLE 4 Type de travaux visés

La forme d'aide est l'octroi d'un crédit de taxe foncière générale applicable uniquement aux travaux de :

construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, qui entraînent une hausse d'évaluation foncière *égale ou supérieure* à 10,000.\$ telle qu'inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité *pour le crédit de propriété résidentielle et égale ou supérieure à 100 000\$ pour la propriété commerciale ou industrielle.*

rénovation d'un bâtiment principal déjà construit au jour du dépôt de la demande, avec des travaux qui entraînent une hausse d'évaluation foncière *supérieure ou égale* à 10,000\$ telle qu'inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité *pour le crédit de propriété résidentielle et égale ou supérieure à 100 000\$ pour la propriété commerciale ou industrielle.*

ARTICLE 5 Détermination du crédit de taxe

Le crédit de taxes est égal à la différence entre le montant des taxes foncières générales qui aurait été dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée ou si les travaux n'avaient pas eu lieu, et le montant des taxes foncières générales dû à la fin des travaux découlant de l'augmentation de la valeur du bâtiment.

ARTICLE 6 Crédit propriété résidentielle

Pour une propriété de type résidentielle, le crédit de taxe maximum auquel un propriétaire peut avoir droit au cours de l'exercice financier (1^{er} janvier au 31 décembre) s'établit comme suit pour les années 2014-2015-2016-2017:

AJOUT D'ÉVALUATION	CRÉDIT DE TAXE ACCORDÉ
10 000\$ À 25 000\$	100\$
25 001\$ À 50 000\$	250\$
50 001\$ À 75 000\$	500\$
75 001\$ À 100 000\$	750\$
100 001\$ À 125 000\$	1000\$
125 001\$ À 150 000\$	1250\$
150 001\$ À 175 000\$	1500\$
175 001\$ À 200 000\$	1750\$
200 001\$ À 225 000\$	2000\$
225 001\$ À 250 000\$	2250\$
250 001\$ À 275 000\$	2500\$
275 001\$ et plus	3000\$

ARTICLE 7 Crédit propriété commerciale ou industrielle

Pour une propriété de type commerciale ou industrielle, le crédit de taxe maximum auquel un propriétaire peut avoir droit au cours de l'exercice financier (1^{er} janvier au 31 décembre) s'établit comme suit pour les années 2014-2015-2016-2017 est :

AJOUT D'ÉVALUATION	CRÉDIT DE TAXE ACCORDÉ
100 000\$ À 150 000\$	1 000\$
150 001\$ À 200 000\$	1 500\$
200 001\$ À 250 000\$	2 000\$
250 001\$ À 300 000\$	2 500\$
300 001\$ À 350 000\$	3 000\$
350 001\$ À 400 000\$	3 500\$
400 001\$ À 450 000\$	4 000\$
450 001\$ À 500 000\$	4 500\$
500 001\$ À 600 000\$	5 000\$
550 001\$ À 600 000\$	5 500\$
600 001\$ À 650 000\$	6 000\$
650 001\$ À 700 000\$	6 500\$
700 001\$ À 750 000\$	7 000\$
750 001\$ À 800 000\$	7 500\$
800 001\$ À 850 000\$	8 000\$
850 001\$ À 900 000\$	8 500\$
900 000\$ À 950 000\$	9 000\$
950 001\$ À 1 000 000\$	9 500\$
1 000 001\$ À 1 500 000\$	10 000\$
1 500 001\$ et plus	15 000\$

ARTICLE 8 Exclusions

Ne sont pas susceptibles de bénéficier du programme les immeubles suivants :

- a) les maisons mobiles, les roulotte et toutes les constructions pouvant être déplacées.
- b) les bâtiments qui sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. C. F-2.1).

ARTICLE 9 Conditions

L'octroi du crédit de taxes, est conditionnel à ce que :

- a) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux à compter du 1 janvier 2014.
- b) Les travaux ont été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, lorsque applicable.
- c) La construction du bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation, le cas échéant, est terminé à l'expiration de la durée du permis.
- d) Advenant tous arrérages de comptes auprès de la municipalité de plus d'un an, aucun crédit de taxes ne sera accordé pour l'unité d'évaluation visé par la demande.
- e) Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, le crédit de taxes n'est versé ou accordé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.
- f) Lors de la vente d'une propriété et qu'un nouveau propriétaire est inscrit au rôle d'évaluation et que le contribuable antérieur avait perdu son droit de recevoir le crédit de taxes car il n'avait pas acquitté ses obligations, le nouveau propriétaire aura le droit de recevoir la proportion du crédit de taxes selon le nombre de mois dont il est le propriétaire et à la condition qu'il aura à son tour acquitté ses obligations de paiement.

ARTICLE 10 Formulaire de demande

Le formulaire de demande d'accessibilité au programme est la demande de permis.

ARTICLE 11 Durée du programme

Le crédit de taxes se poursuivra sur 4 ans à compter de la date de début d'admissibilité du programme. (Exemple : Début d'admissibilité du programme en 2015 sera poursuivi jusqu'en 2019).

Le crédit de taxes déjà en vigueur durant les années 2010 à 2013 par les règlements no 29-10 et 48-12 se poursuit, s'il y a lieu, avec le présent règlement.

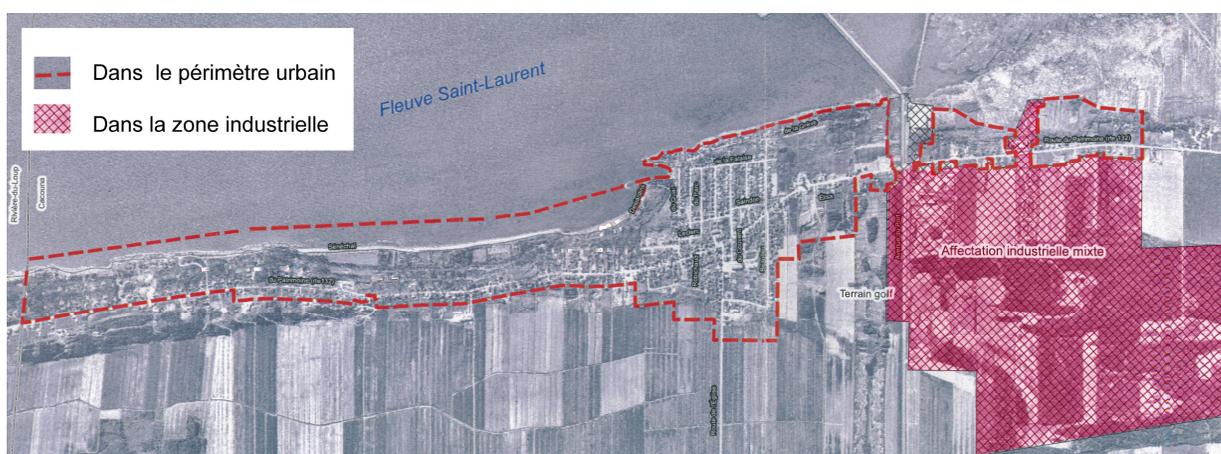
ARTICLE 12 Remplacement

Le présent règlement annule et remplace les règlements no 29-10 et 48-12.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe A Zone Visée par le Programme de revitalisation Municipalité de Cacouna



4.3 Correspondance - MARMROT (Dessau)

Monsieur Sylvain Boucher du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous confirme que notre municipalité a la permission de poursuivre l'exécution du contrat conclu avec l'entreprise Dessau Inc. qui a été accordé en vertu de l'article 21.19 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

4.4 Rassemblement de la route des Sauvages

Une correspondance de la Première Nation Malécite de Viger nous adresse une pensée pleine de reconnaissance inspirée par la générosité et la gentillesse que nous avons manifestées à leur endroit lors de la tenue du cinquième «Rassemblement de la route des Sauvages».

4.5 Invitation au dévoilement officiel et à la remise des attestations de classification de la 8^e édition des Fleurons du Québec

Invitation au dévoilement officiel et à la remise des attestations de classification de la 8^e édition des Fleurons du Québec qui se tiendra au Jardin Botanique de Montréal le 19 septembre 2013.

4.6 Amendes - MRC de Rivière-du-Loup

Un montant de 6 797.62\$ a été versé par la MRC de Rivière-du-Loup représentant le retour des montants reçus lors de la perception des constats d'infraction pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013.

2013-09-243.4.7 Demande de commandites - Club optimiste de Cacouna

Madame Marie-Hélène Dorval, secrétaire du Club Optimiste de Cacouna nous sollicite pour une commandite lors de leur 4^e édition du Tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau qui aura lieu le 14 septembre prochain au club de golf de Cacouna.

Considérant que la Municipalité de Cacouna veut contribuer à la collecte de fonds pour la jeunesse sur son territoire;

Considérant la tenue du tournoi de golf afin de rechercher des commanditaires;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser la somme de cent dollars (100\$) au Club Optimiste de Cacouna afin de venir en aide à la jeunesse de notre communauté.

2013-09-244.4.8 Adhésion à une entente intermunicipale concernant l'application du Code de sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors-route et des règlements municipaux par la Sûreté du Québec dans la MRC de Rivière-du-Loup

Attendu que les municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup ont signé une entente portant sur la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;

Attendu que ladite entente permet aux municipalités d'adhérer à la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;

Attendu que les municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) pour conclure une entente afin de confier à la MRC de Rivière-du-Loup le pouvoir de recevoir les montants relatifs aux constats d'infraction en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors-route et des règlements municipaux appliqués par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup est disposée à recevoir les sommes attribuables aux municipalités rurales de son territoire provenant de la Cour municipale et à les redistribuer selon les modalités prévues dans un projet d'entente dont les membres de ce conseil ont pris connaissance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna adhère au projet d'entente intermunicipale aux fins de recevoir les montants relatifs aux constats d'infraction en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors-route et des règlements municipaux appliqués par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

2013-09-245.4.9 Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup - déjeuner de la rentrée

Invitation au déjeuner de la rentrée 2013 par la Chambre de Commerce de la MRC de Rivière-du-Loup qui se tiendra le 19 septembre prochain.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte que madame Ghislaine Daris mairesse assiste au déjeuner de la rentrée 2013 de la Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup et accepte d'en défrayer la somme de 25\$.

2013-09-246.4.10 Concours de labour 2013

Messieurs René Labrie et Mathieu Dubé respectivement responsable des commanditaires et trésorier pour le club de relève agricole Les Élités du Parc, en collaboration avec le Groupe Pousse-Vert organisent le concours de labour 2013. Ils nous sollicitent pour une commandite.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte de verser la somme de 50\$ au club Les Élités du Parc en commandite pour l'organisation du concours de labour 2013.

4.11 Remerciement - Club de motoneiges «Les Déserteurs de Cacouna »

Le Club de motoneiges Les Déserteurs de Cacouna Inc. nous remercie pour la commandite et l'intérêt apporté lors du 14^{ième} festival du tracteur de Cacouna.

2013-09-247.4.12 Demande de location municipale

La défense nationale - 35^e Groupe – Brigade du Canada nous demande une location de la salle paroissiale du 2 au 10 janvier 2014 - 24 heures sur 24 afin de loger entre 50 et 60 militaires sur des lits de camps.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte de louer la salle paroissiale à la 35^e Groupe-Brigade du Canada au coût journalier de 120\$ tel que stipulé au règlement de tarification no 52-12 pour la période du 2 au 10 janvier 2014.

4.13 Malécites de Viger - Ajout à la réserve de Cacouna

Madame Anne Archambault, Grande Chef de la Première Nation Malécite de Viger demande une rencontre conjointe des membres de la Première Nation Malécite de Viger avec les membres du conseil municipal dans le dossier d'ajout à la réserve de Cacouna.

4.14 Postes Canada - facture lampadaires

M. Luc Simoneau de Postes Canada regrette de nous informer qu'il ne pourra défrayer les coûts engendrés par la municipalité pour l'installation de ces lampadaires. Il croit que le site répond aux normes et aux règles d'installation sécuritaires de Postes Canada.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

6. TRANSPORT

2013-09-248.6.1 Soumissions - déneigement des trottoirs

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale à demander des soumissions pour le déneigement des trottoirs et ce, pour une période d'un an.

2013-09-249.6.2 Soumissions - déneigement caserne

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour le déneigement de la caserne incendie et ce, pour une période d'un an.

6.3 Ministre des Transports- subvention amélioration réseau routier municipal

Monsieur Sylvain Gaudreault ministre des Transports du Québec nous informe qu'il accorde une subvention maximale de 10 000\$ pour les travaux d'amélioration du réseau routier municipal soit la rue de la Fabrique pour notre municipalité.

2013-09-250.6.4 Chemin Rivière-des-Vases - route à rétrocéder

Une portion d'un ancien chemin se trouvant sur la propriété de monsieur Steve Lévesque de la route Bérubé n'a jamais été remis au propriétaire. Ceci occasionne des contraintes pour la reconstruction de sa propriété suite à un incendie.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna a pris connaissance du plan préparé par Michel Côté arpenteur-géomètre en date du 10 janvier 2000;

Attendu que la portion de terrain non remise au propriétaire est apparente sur le plan;

Attendu que la municipalité veut régulariser les titres de propriétés;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte de remettre gratuitement au propriétaire du terrain monsieur Steve Lévesque l'ancien chemin de la route Grandmaison tel qu'indiqué au plan préparé par Michel Côté arpenteur-géomètre du 10 janvier 2000.

Que les frais reliés à cette acquisition soient assumés par monsieur Lévesque.

2013-09-251.6.5 Correspondance - François Rochon - servitude rue de la Grève

Monsieur François Rochon propriétaire du 284 rue de la Grève demande à la municipalité de régulariser par acte notarié et une description technique par un arpenteur-géomètre de la servitude accordée par le conseil en 2007.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna s'est engagé par résolution no 2007-10-240 pour évacuer les eaux pluviales de la propriété du 284 de la Grève;

Attendu que cette servitude dessert une partie de la rue de la Grève;

Attendu qu'il est nécessaire de localiser l'emplacement de cette servitude par un arpenteur-géomètre;

Attendu qu'un acte notarié devra être signé pour le passage et l'entretien de cette servitude;

Attendu que le propriétaire doit assumer sa portion de frais étant donné qu'elle passe sur sa propriété;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte, suite à une consultation juridique, de défrayer 75% de la facture de l'arpenteur-géomètre et du notaire pour régulariser l'acte de servitude de la rue de la Grève représentant une somme d'environ 875\$.

Que madame Ghislaine Côté Daris mairesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale soient autorisées à signer l'acte notarié de la servitude avec monsieur François Rochon.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Réclamation Allen- suivi

Dépôt de copie de correspondances expédiées par Me Yves Boudreault de Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. avocats.

7.2 Ministère des Transports - Réclamation Allen

Une correspondance de monsieur Richard Dionne indiquant que suite à l'entente 100648 conclue entre le Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Cacouna, cette dernière est responsable des dommages qu'elle pourrait occasionner dans le cours de l'exécution de cette entente. Il nous indique qu'il est prématuré de prendre quelque engagement qu'il soit qui irait au-delà de l'entente conclue. Les seuls coûts admissibles sont ceux des travaux et des services conformes excluant de ce fait les frais juridiques.

M. Rémi Beaulieu prend son siège à 20 h 05.

2013-09-252.7.3 Commission Municipale du Québec - suivi dossier LET

Me Julie D'Aragnon de la Commission municipale du Québec nous informe que le dossier du Lieu d'enfouissement technique sera soumis au président de la Commission et il nous informera de la suite du processus dans les meilleurs délais.

Me Denis Marsolais, président de la Commission municipale du Québec, propose de déférer ce différend à un médiateur désigné au sein de la Commission. Pour ce faire, la Commission doit recevoir de chaque municipalité une résolution confirmant le consentement ou non de participer à cette médiation qui s'inscrit dans le cadre des articles 23.1 et suivants de la Loi sur la Commission municipale.

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna a rencontré le conseil de la Ville de Rivière-du-Loup concernant l'entente de tarification du Lieu d'enfouissement technique;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Cacouna a demandé à la Ville de Rivière-du-Loup des redevances concernant l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire;

Attendu que la Ville de Rivière-du-Loup ne s'est pas montrée réceptive à la demande;

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna demande à la Commission municipale du Québec de nommer un médiateur désigné dans le dossier du Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup.
(c.c. Ville de Rivière-du-Loup)

7.4 MDDEP - autorisations environnementales dans la rive, sur le littoral et dans la plainte inondable des lacs et des cours d'eau

Monsieur Serge St-Louis directeur régional par intérim du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs nous informe des changements quant aux pratiques du ministère à l'égard de l'application du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les travaux, constructions et ouvrages dans une rive, sur le littoral et dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau destinés à des fins d'accès public, municipales, industrielles, commerciales ou publiques sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) alors que ceux destinés à d'autres fins, dont la fin résidentielle, en sont dispensés dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une autorisation spécifique d'une municipalité en application d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

2013-09-253.7.5.a) Matières résiduelles organiques et entente intermunicipale relative à l'enlèvement et au transport des matières organiques dans la MRC de Rivière-du-Loup

Dépôt du projet d'entente intermunicipale relative à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques dans la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup.

La répartition des coûts est 50% population et 50% sur la richesse foncière uniformisée (RFU).

Attendu que l'implantation d'un service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles organiques (collecte de la 3 voie) est une étape incontournable pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec et ceux du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'elle est un préalable au traitement de ces matières par biométhanisation, méthode retenue pour les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

Attendu que l'implantation de la collecte à 3 voies est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires pour les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, un comité intermunicipal sur la gestion des matières résiduelles organiques a été formé pour analyser différents scénarios possibles afin d'amenuiser cette hausse de coût;

Attendu qu'à la suite de plusieurs rencontres, les représentants des municipalités au sein de ce comité se sont montrés favorables à envisager un regroupement de services dans le cadre d'une entente intermunicipale où la MRC de Rivière-du-Loup agirait comme mandataire;

Attendu que les membres de ce conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale couvrant la période du 1er mai 2014 au 31 décembre 2017;

En conséquence,

Il est proposé par Carol Jean
et résolu à majorité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna adhère au projet d'entente intermunicipale relatif à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques dans la MRC de Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et la directrice générale à signer la dite entente.

2013-09-254.7.5.b) Demande d'échéancier de construction de l'usine de biométhanisation

Attendu que la Municipalité de Cacouna a donné son accord à l'entente intermunicipale relative à l'enlèvement et au transport des matières organiques dans la MRC de Rivière-du-Loup;

Attendu que dans cet accord, il est indiqué que la collecte débiterait en mai 2014;

Attendu que dans un avenir rapproché, des frais seront engagés pour l'achat de bacs roulants;

Attendu que le conseil veut s'assurer du suivi du dossier;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna demande à la SEMER de recevoir l'échéancier de la construction et de la mise en opération de l'usine de biométhanisation.

7.6 MDDEP - programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Monsieur Philippe Coulombe, économiste de la Direction de l'analyse et des instruments économiques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs nous transmet le tonnage résidentiel pour l'année 2012 qui servira à la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

8.2 CPTAQ - décision 405234

La Commission de Protection du Territoire agricole du Québec a autorisé l'aliénation en faveur de Ferme Maillo une superficie approximative de 4500 mètres carrés, d'un emplacement faisant partie des lots 236 et 237 et d'une superficie de 4500 mètres carrés d'un emplacement faisant partie du lot 61, le tout du cadastre de la paroisse de Cacouna.

Elle a également autorisé l'aliénation en faveur de Ferme Bernard Lebel 1990 inc. d'une superficie de 1,4 hectare, d'une partie du lot 235, du cadastre de la paroisse de Cacouna.

8.3 Municipalité de Saint-Arsène - Règlement no 346 de contrôle intérimaire

Dépôt au conseil du règlement no 346 de la Municipalité de St-Arsène concernant le contrôle intérimaire ayant pour but de modifier le nombre d'unités animales des élevages porcins dans les zones 24-A, 31-A, 32-A et 33-A.

2013-09-255.8.4 Formation - inspecteur en bâtiments

Dépôt par l'inspecteur en bâtiments une demande pour suivre les formations suivantes :

-Stabilisation des rives	-Rivière-du-Loup	17 octobre 2013	260\$+ taxes
-Insalubrité des bâtiments	-Québec	28-29 nov. 2013	485\$+taxes

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte que monsieur Vincent Bérubé assiste à la formation donné par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec sur la stabilisation des rives qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 17 octobre 2013 et accepte d'en défrayer les coûts d'inscription de 260\$ plus taxes.

Que le conseil refuse que monsieur Bérubé assiste à la formation sur l'insalubrité des bâtiments.

8.5 MRC de Rivière-du-Loup - limites du périmètre d'urbanisation

M. Alain Marsolais, directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup nous avise que le règlement no 183-13 qui modifie les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Cacouna est en vigueur (rue de la Grève).

2013-09-256.8.6 Demande de participation au programme « Changez d'air »

Une offre de participer financièrement au programme « Changez d'air ! » à laquelle la municipalité doit fournir un montant de 100\$ par vieil appareil de chauffage et dont un nombre limité est déterminé.

Considérant que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

Considérant que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

Considérant que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'air ! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

Considérant que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

Considérant que ce programme se déroule en deux phases;

Considérant que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

Considérant que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le

remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de cinq (5) poêles remplacés pour l'année 2013.

Que ledit conseil autorise madame Ghislaine Daris mairesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale à signer l'entente de participation au programme « Changez d'air! ».

8.7 Avis motion - modification au règlement de zonage 19-08-2 (usages artisanaux)

Avis de motion est régulièrement donné par monsieur Gilles D'Amours qu'à une prochaine séance de conseil sera présenté pour adoption un règlement sur les usages artisanaux afin de régulariser la problématique des usages complémentaires à l'usage habitation dans une partie de la zone agricole.

8.8 Avis motion - modification au règlement de zonage 19-08-2 (agrandissement zone 81)

Avis de motion est régulièrement donné par monsieur Rémi Beaulieu qu'à une prochaine séance de conseil sera présenté pour adoption un règlement permettant d'agrandir la zone 81 pour inclure le terrain situé à l'est sur la rue du Patrimoine en excluant toute extension des activités d'entreposage et de fabrication sur le nouveau terrain.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

2013-09-257.9.2 Soumissions - arpenteur-géomètre bibliothèque

Dépôt de deux soumissions pour l'arpentage de la zone de construction de la bibliothèque municipale à la sacristie de l'église St-Georges-de-Cacouna.

Asselin & Royer	1495\$ plus taxes (incluant frais directs et indirects déboursés)
Parent & Ouellet	1500\$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte la soumission de Asselin & Royer pour l'arpentage de la zone de construction de la bibliothèque municipale à la sacristie de l'Église St-Georges-de-Cacouna selon les spécifications données par l'architecte au dossier pour un coût de 1495\$ plus taxes (incluant les frais directs et indirects déboursés).

2013-09-258.9.3 Soumissions - archéologue bibliothèque

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale à demander des soumissions sur invitation pour les travaux d'inventaire archéologique sur le site de la future construction pour la bibliothèque à la sacristie de l'église St-Georges-de-Cacouna.

2013-09-259.9.4 Habitations Kakou Inc. - quote-part annuelle

M. André Létourneau sec.-trés. de Les Habitations Kakou Inc. nous transmet le montant de la subvention à verser dans le cadre de l'entente de subvention aux loyers intervenue le 2 février 2009. Le montant pour l'année 2012-2013 est de 1127\$.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte de verser la somme de 1127\$ à les Habitations Kakou Inc. comme subvention aux loyers tel que l'entente intervenue en 2009.

2013-09-260.9.5 Demande de financement - Corporation de développement Cacouna

Dépôt au conseil de la demande de confirmation du soutien du gouvernement municipal dans le projet de festival historique pour l'année 2014.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Cacouna accepte de participer financièrement pour la tenue de l'activité du festival historique en 2014 pour un montant de 2000\$ et pour la confection des derniers kiosques un montant de 1000\$ et ce, pour l'année 2014.

10. AUTRES DOSSIERS
11. INFORMATIONS – Prochaine réunion le 2 octobre 2013
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-09-261.14 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 20h50 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeleine Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
